Envoyé en préfecture le 02/06/2023 Reçu en préfecture le 02/06/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230530-CNE23 123-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-123 - 30 mai 2023

Finances locales

Divers

Quorum: 15 Présents: 23 Pouvoirs: 3

Votants: 26

Présents:

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François

CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN

Excusés:

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente:

Catherine CHERIF

Pouvoirs:

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« La Vilaine Buvette » - Convention d'occupation du domaine public par le bar Le SHADOK

Le gérant du SHADOK, bar situé à Pont-Réan, a sollicité la Commune pour réitérer son installation éphémère de 3 mois d'une buvette sur la Cale de Pont-Réan, dénommée « La Vilaine Buvette ». En effet, suite au succès de l'été 2022, une nouvelle proposition a émergé pour cet été.

Afin de définir les modalités exactes d'installation, de gestion (horaires d'ouverture maximum, animations, surfaces mises à disposition, durée de présence...) et tarifaire, un projet de convention de mise à disposition du domaine public a été établi entre la Commune et le gérant, joint en annexe.

Considérant que l'installation de cette buvette permet d'animer la Cale durant l'été, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023,

Considérant l'accord sur le tarif à hauteur de 1 500 €,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 6 mars 2023 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé:

- l°) D'autoriser l'installation de « La Vilaine Buvette » gérée par le gérant du SHADOK sur la Cale de Pont-Réan entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Envoyé en préfecture le 02/06/2023 Reçu en préfecture le 02/06/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230530-CNE23_123-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

23 voix POUR

3 ABSTENTIONS: Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL

Le Maire,

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/06/2023

-Publication en ligne le 02/06/2023

-Notification le

Le Maire,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr